

Structures

politiques

Organisation politique et territoriale

Le Québec au sein de la Fédération canadienne

La France, un État souverain

La vie politique

La vie politique au Québec

La vie politique en France

Les enjeux de l'Europe

Fonctions et modernisation des États

Justice

Éducation

Santé

Sécurité publique

Les relations franco-québécoise

La coopération franco-québécoise

Les acteurs de la coopération franco-québécoise

Priorités et enjeux de la coopération franco-québécoise

La France et le Québec dans le monde

Les relations internationales

France et Québec, unis pour la Francophonie

Un enjeu partagé, le développement durable

Les structures politiques françaises et québécoises sont à bien des égards très différentes. Bien qu'étant deux démocraties, le partage des pouvoirs et les débats qui animent leurs sociétés expriment des réalités propres à leur situation géographique et leur histoire.

Organisation politique et territoriale

Le Québec au sein de la Fédération canadienne

► Les institutions du Québec

Le Québec forme l'une des dix provinces du Canada, État fédéral créé en 1867 par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Membre du Commonwealth britannique, le Canada est une monarchie constitutionnelle qui reconnaît pour reine Élisabeth II d'Angleterre, représentée au pays par le gouverneur général.

La Fédération canadienne établit deux paliers de gouvernements qui se partagent les pouvoirs de l'État : le Parlement fédéral et les parlements de provinces, dont celui du Québec. Aujourd'hui, les Québécois détiennent un quart des sièges au Parlement fédéral, qui se compose de la Chambre des communes et du Sénat. Ils disposent en outre de leur propre gouvernement, responsable devant l'Assemblée nationale qui siège à Québec.

Le défi des relations fédérales/provinciales est de trouver un point d'équilibre entre les intérêts du gouvernement central canadien et les préoccupations particulières des entités fédérées (les provinces) grâce à une structure politique et constitutionnelle qui

encourage la collaboration du fédéral, des provinces et des territoires.

Compétences fédérales

- Défense nationale
- Service postal
- Autochtones
- Système bancaire et monétaire
- Commerce interprovincial et international
- Droit criminel
- Assurance-chômage

Compétences provinciales

- Organisation interne
- Éducation
- Santé
- Services sociaux
- Infrastructures
- Affaires municipales
- Administration de la justice
- Droit civil

Compétences communes

- Ressources naturelles
- Agriculture
- Immigration
- Transports
- Culture

À travers dix provinces et trois territoires, l'État fédéral canadien chapeaute une population multiculturelle, dont les peuples dits « fondateurs » appelés autochtones (Amérindiens et Inuits), les Canadiens français (francophones du Manitoba, Nouveau-Brunswick, Ontario et Québec) et les Canadiens anglais.

La vie parlementaire québécoise, d'influence britannique, a longtemps été marquée par le bipartisme. Le mode de scrutin y concourt : majorité simple, à un seul tour, par circonscription. Le parti qui obtient la majorité de députés élus forme le gouvernement pour un maximum de cinq ans et le chef du parti devient le Premier ministre.

► Organisation administrative du Québec

L'organisation territoriale du Québec se répartit sur trois niveaux : les régions administratives, représentées par les *Conférences régionales des élus* (CRÉ), le supralocal, qui comprend les communautés métropolitaines et les *Municipalités régionales de comté* (MRC), et le local qui inclut les municipalités locales et les arrondissements, lesquels représentent une division territoriale à l'intérieur d'une municipalité. La Communauté métropolitaine de Montréal, créée en 2001, et la Communauté métropolitaine de Québec, créée en 2002, gèrent l'ensemble du territoire métropolitain sur les plans économique, social, culturel, environnemental et

international. En plus d'administrer le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière, leur responsabilité vise aussi la gestion des services et les activités à caractère métropolitain. Ces instances sont représentées par des élus municipaux (maires, préfets, conseillers) venant des municipalités locales constituantes. Par ailleurs, dans les municipalités faisant l'objet d'un démembrement, toutes les municipalités restent liées après la reconstitution de certaines d'entre elles et forment ensemble une agglomération.

Depuis février 2005, le ministère des Affaires municipales et des Régions est responsable de l'organisation municipale et du développement régional et, à ce titre, il a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines.

La France, un État souverain

► Les institutions de la France

La France est un État souverain et unifié. L'État exerce son autorité à l'intérieur des

Pouvoir	Composition
Pouvoir législatif : le Parlement du Québec	Lieutenant-gouverneur + Assemblée nationale du Québec (125 députés élus au scrutin majoritaire uninominal à un tour)
Pouvoir exécutif : le gouvernement du Québec	Conseil des ministres (le Premier ministre et l'ensemble des ministres)
Pouvoir judiciaire : les tribunaux provinciaux	Cour du Québec, Cour Supérieure du Québec, Cour d'appel du Québec et Tribunal des droits de la personne

Organisation administrative du Québec

Conférence régionale des élus (CRÉ)	Municipalité régionale de comté (MRC)	Municipalité locale
<i>Nombre</i>		
21	86	1 141
<i>Historique</i>		
Instaurées en 1966, les régions administratives remplacent les anciens districts. Depuis 1997, le Québec compte 17 régions administratives. Les CRÉ existent depuis 2003.	Créées en 1979 à la suite de l'adoption de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> .	Régime municipal instauré en 1855 par l' <i>Acte des municipalités et des chemins du Bas Québec</i> .
<i>Compétences</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les organismes de planification et de développement au plan local et régional ; • Favoriser la concertation des partenaires dans la région ; • Élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement pour la région et conclure des ententes spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'aménagement et de développement ; • Gestion des matières résiduelles ; • Sécurité civile et protection contre les incendies ; • Administration des territoires non organisés (TNO) ; • Gestion des centres locaux de développement (CLD) ; • Évaluation foncière ; • Gestion des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan et règlements d'urbanisme ; • Réseau routier local ; • Transport en commun en milieu urbain ; • Eau potable, assainissement des eaux usées ; • Gestion des matières résiduelles ; • Développement communautaire, loisirs et culture ; • Habitation et logement social ; • Police, protection contre les incendies et mesures d'urgence, plan de sécurité civile.
<i>Représentants</i>		
Des élus municipaux et des représentants de divers secteurs socio-économiques.	Les maires de chaque municipalité membre et parfois des conseillers municipaux.	Le maire et des conseillers municipaux.

Organisation administrative de la France

Régions	Départements	Municipalités
<i>Nombre</i>		
26 (dont 4 d'outre-mer)	100 (dont 4 d'outre-mer)	36 778 (dont 162 d'outre-mer)
<i>Historique</i>		
Instaurées en 1986.	Instaurés en 1790.	Instaurées après la Révolution française en 1789.
<i>Mandat et rôle</i>		
Elles conduisent l'action économique, l'aménagement du territoire et la formation professionnelle au niveau régional. Elles gèrent les dépenses d'investissement et de fonctionnement des lycées (établissements d'enseignement de 16 à 18 ans).	Ils sont en charge de l'action sociale et sanitaire, de l'équipement rural, de la voirie départementale et des dépenses d'investissement et de fonctionnement des collèges (établissements d'enseignement de 12 à 15 ans).	Elles ont un double rôle. En tant qu'organe représentatif de l'État, les communes sont en charge de l'état civil, de l'organisation et de la régularité des élections, de la salubrité et de l'ordre public. En tant que collectivité locale, elles gèrent l'administration et les finances, l'urbanisme et la voirie communale, le ramassage des ordures ménagères, l'assainissement et la distribution des eaux, l'action sociale de proximité, les transports urbains ainsi que les dépenses d'investissement et de fonctionnement des écoles primaires (établissements d'enseignement de 7 ans à 11 ans) et maternelles (établissements d'enseignement de 3 ans à 6 ans).
<i>Représentants</i>		
Le président du Conseil régional.	Le président du Conseil général.	Le maire.

frontières, dirige la politique étrangère et possède une armée.

Les institutions de la France sont régies par la Constitution du 4 octobre 1958, qui fonda la V^e République et a été révisée à plusieurs reprises. Le président de la République est le chef de l'État. Élu pour cinq ans au suffrage universel direct, son autorité est très importante comme en témoignent les pouvoirs qui lui sont dévolus. Il nomme le Premier ministre, et sur proposition de celui-ci, les membres du gouvernement. Il préside également le Conseil des ministres, promulgue les lois, et est le chef des armées. En cas de crise grave, il peut dissoudre l'Assemblée nationale et exercer des pouvoirs exceptionnels.

Le gouvernement est placé sous la direction du Premier ministre qui détermine et conduit la politique de la nation française et assure l'exécution des lois. Il est responsable devant le Parlement qui est lui-même composé de deux assemblées qui élaborent et votent les lois.

L'autorité judiciaire comporte les juridictions civiles et pénales pour régler les litiges entre les personnes et les juridictions administratives pour les litiges entre les citoyens et les pouvoirs publics. La Cour de cassation est la plus haute instance judiciaire, chargée d'examiner les recours en droit formés contre les arrêts des Cours d'appel. Le Conseil d'État est au sommet des juridictions administratives.

Pouvoir	Composition
Pouvoir législatif : le Parlement, composé de 2 assemblées	<ul style="list-style-type: none"> • Le Sénat : 321 sénateurs élus pour 6 ans au suffrage universel indirect et renouvelables par tiers tous les 3 ans. • L'Assemblée nationale : 577 députés élus pour 5 ans au suffrage universel direct. En cas de désaccord entre les deux chambres, c'est l'Assemblée nationale qui statue définitivement.
Pouvoir exécutif : le président de la République et le gouvernement	Le gouvernement est sous la direction du Premier ministre, lui-même nommé par le président de la République.
Autorité judiciaire : les juridictions civiles, pénales et administratives, à la tête desquelles se situent la Cour de cassation et le Conseil d'État.	<ul style="list-style-type: none"> • Juridictions civiles : Tribunal de grande instance, Tribunal d'instance, Tribunal de commerce, Tribunal des affaires de sécurité sociale, Conseil des prud'hommes. • Juridictions pénales : Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Cour d'assises. • Tribunal administratif

Il juge en dernier recours de la légalité des actes administratifs. Il est également consulté, pour avis, par le gouvernement sur les projets de loi et sur certains projets de décrets.

► Organisation administrative de la France

La France continentale est nommée « France métropolitaine », en opposition aux autres territoires français dans le monde.

La République française comprend quatre départements d'outre-mer (DOM), qui sont soumis aux mêmes règles juridiques que la métropole : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion. De surcroît, ces départements sont également des régions d'outre-mer (ROM). À cela s'ajoute quatre collectivités d'outre-mer (COM), qui disposent d'une organisation particulière leur permettant certaines règles locales, différentes de celles de la métropole. Il s'agit de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Enfin, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon sont deux collectivités territoriales à statut particulier qui s'ajoutent à la liste des territoires d'outre-mer.

Depuis 1960, la politique d'aménagement du territoire est placée sous le contrôle direct du gouvernement par l'intermédiaire du *Comité interministériel d'aménagement du territoire* et d'un instrument d'intervention, la *Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale* (la DATAR, créée en 1963). En 1982 et 1983, les premières lois de décentralisation transfèrent aux collectivités locales une

grande partie de la mise en place du plan d'aménagement du territoire en leur conférant de nouveaux pouvoirs. Les régions, devenues collectivités territoriales, sont particulièrement concernées par ces lois, ainsi que les départements et les communes, dans une moindre mesure.

Ving ans plus tard en 2003, Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre de Jacques Chirac, place de nouveau la décentralisation au cœur des priorités gouvernementales en entamant « l'Acte II de la décentralisation ». Ces lois prévoient l'extension des pouvoirs des collectivités en leur accordant notamment un droit à l'expérimentation, en renforçant leur autonomie financière et en élargissant la démocratie locale (droit de pétitions et de référendums locaux).

Aujourd'hui, la répartition des pouvoirs répond à de nouveaux enjeux. Pour conserver leur compétitivité, les régions et les grandes villes de France s'inscrivent dans une dynamique européenne.

La vie politique

La vie politique au Québec

Le caractère distinct du Québec prend sa source dans sa particularité linguistique et culturelle, fruit de quatre siècles d'une histoire qui fut d'abord française. Il est au cœur de tous les débats constitutionnels qui se jouent simultanément aux deux paliers de gouvernement, québécois et fédéral. C'est pourquoi la vie politique québécoise est essentiellement axée selon les sensibilités souverainistes et fédéralistes. Aussi, plus le Québec se modernise et plus

il lui paraît essentiel d'affirmer son identité face à l'attraction qu'exerce l'anglais dans l'ensemble nord-américain.

► Alternance politique et évolution du nationalisme québécois

Pendant longtemps au Québec, la vie politique a opposé les « Bleus », c'est-à-dire les conservateurs sous l'étiquette de l'*Union nationale* depuis 1936, aux « Rouges », à savoir les libéraux. En 1960, la victoire du *Parti libéral*, dirigé par Jean Lesage, marque la fin du règne de l'*Union Nationale* de Maurice Duplessis.

D'un nationalisme de repliement sur soi, basé sur la langue et la foi, les Québécois

passent à un nationalisme progressiste, d'affirmation francophone, et à une modernisation accélérée basée sur le modèle de l'État-providence dans les domaines économique et social : c'est ce qu'on a appelé la Révolution tranquille. Cette période de grandes réformes a été marquée par le gouvernement de Jean Lesage de 1960 à 1966. Les réalisations des libéraux sont innombrables et touchent tous les domaines, notamment la création des ministères des Affaires culturelles (Georges-Émile Lapalme) et de l'Éducation (Paul Gérin-Lajoie), et la nationalisation de l'électricité (René Lévesque).

Au même moment, la formation du *Rassemblement pour l'indépendance nationale* (RIN) permet l'émergence

••• Jean Lesage (1912-1980)

Reconnu comme le père de la Révolution tranquille, Jean Lesage dirige le gouvernement du Québec durant une période de profonds changements dans l'organisation de la vie collective des Québécois. Avocat de formation, il est élu député fédéral en 1945, puis réélu en 1949, en 1953, en 1957 et en 1958. Il devient ministre des Ressources et du Développement économique en 1953, puis ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Après la défaite du gouvernement de Louis Saint-Laurent en 1957, il quitte la scène politique fédérale pour devenir chef du *Parti libéral* du Québec le 31 mai 1958. Il transforme le parti en profondeur en y attirant des personnes dynamiques et en élaborant un programme de transformations sociales et politiques. Son parti est porté au pouvoir en 1960 et lance de nombreuses réformes, y compris l'élimination du favoritisme et de la corruption, la création d'un ministère de l'Éducation et d'un ministère des Affaires culturelles ainsi que l'établissement de la Société générale de financement. En 1962, il tient des élections sur la question de la nationalisation des compagnies d'électricité et remporte une victoire facile. « Maîtres chez nous », le slogan de la campagne électorale, deviendra la devise de son gouvernement. Même si celui-ci subit la défaite en 1966, Jean Lesage demeure chef du *Parti libéral* jusqu'à son retrait de la vie politique en 1970. Pendant les dernières années de sa vie, il s'impliquera dans l'administration de l'équipe de hockey *Les Nordiques de Québec*, sa ville natale, et continuera d'être conseiller juridique auprès des gouvernements fédéraux et provinciaux malgré les changements de parti. Il s'éteint en décembre 1980.



d'un nationalisme plus radical qui prône l'indépendance du Québec. Le *Parti québécois* (PQ), issu de la frange nationaliste du *Parti libéral* et du RIN, supplantera l'*Union nationale* comme parti d'opposition pour ensuite accéder au pouvoir, en 1976, huit ans seulement après sa création.

Entre temps, à l'écart du processus démocratique, le *Front de libération du Québec* (FLQ) -regroupement de Québécois qui trouvent que l'indépendance ne se fait pas assez vite - multiplie les attentats. Ses actions cesseront de manière dramatique durant la crise d'octobre 1970, après la mort du ministre québécois du travail, Pierre Laporte, et l'instauration des mesures de guerre sur le territoire québécois.

Mené par René Lévesque, le PQ arrive au pouvoir en 1976. Quatre ans plus tard, premier référendum sur la souveraineté : le gouvernement demande à la population de lui confier le mandat de négocier avec le gouvernement fédéral la séparation du Québec et d'établir une nouvelle entente économique avec le Canada. La réponse est négative. Toutefois, René Lévesque est reconduit au pouvoir un an plus tard avec une majorité accrue.

► La question constitutionnelle

En 1982, le Premier ministre du Canada, Pierre-Elliott Trudeau, en accord avec toutes les provinces à l'exception du Québec, décide de procéder au rapatriement de la Constitution canadienne, marquant d'une part l'indépendance officielle du Canada par rapport à la Grande-Bretagne, et d'autre part, une mesure unilatérale décidée par la majorité anglaise du

Canada. Pour les Québécois, cela signifie la perte d'une partie de leur pouvoir. Par exemple, la Constitution canadienne peut désormais être modifiée sans leur accord, pourvu qu'au moins sept provinces représentant 50 % de la population canadienne y consentent.



Manifestation contre le rapatriement de la Constitution (1982).

Cette loi constitutionnelle restreint la compétence exclusive du Québec en matière linguistique sans accorder de véritable réciprocité ni de progrès pour les minorités francophones des autres provinces. De plus, pour les députés québécois, elle ne reconnaît aucunement le caractère distinct et les besoins spécifiques du Québec sur les plans linguistique et culturel.

Par ailleurs, la *Charte canadienne des droits et libertés* fait partie intégrante de la loi constitutionnelle, en dépit des objections du gouvernement et de l'Assemblée nationale du Québec. Enchâssée dans la constitution canadienne, la charte limite, entre autres, les pouvoirs du Québec en matière de droits à l'instruction dans la langue de la minorité prévue dans la *Charte de la langue française*.

En 1984, Brian Mulroney, chef du *Parti conservateur*, est élu Premier ministre du Canada. Il veut maintenir le Québec dans le giron canadien. Mais ces tentatives finissent par échouer car l'*Accord du Lac Meech* ne reçoit pas l'aval de toutes les provinces canadiennes.

Il tente une seconde fois d'amener la « belle province » à signer l'entente constitutionnelle avec l'*Accord de Charlottetown* en 1992, mais celle-ci est rejetée par un référendum national. La notion de société distincte, quelle qu'elle soit (québécoise ou autochtone), a subi un échec cuisant.

En 1992, le débat politique se recentre sur la situation économique, mais la question nationale demeure toujours latente pour les Québécois. En 1993, elle s'exprime avec force lorsque les Québécois envoient à Ottawa une telle masse de députés du *Bloc québécois* (54 sièges sur 75), partisans de l'indépendance du Québec, que Lucien Bouchard, leur chef, dirige l'opposition officielle à la Chambre des Communes.

Un troisième parti politique entre en scène en 1994, suite à la défaite de l'*Accord de Charlottetown* et de l'abandon par le *Parti Libéral du Québec* (PLQ) du « Rapport Allaire » (transfert de tous les pouvoirs au Québec, faisant de la province un partenaire égal du gouvernement fédéral). L'*Action démocratique du Québec* (ADQ), parti fondé par d'anciens membres du PLQ dont le chef est Mario Dumont, est considéré comme plus conservateur que les deux autres formations politiques représentées à l'Assemblée nationale du Québec et se situe à droite sur l'échiquier politique québécois. Cette formation politique se définit comme autonomiste : son programme prévoit le

rapatriement au Québec de plusieurs pouvoirs et l'occupation de tous les champs de juridictions québécoises. Lors du référendum de 1995, elle participa au Comité du « oui ».

En 1994, le PQ est de nouveau porté au pouvoir à Québec, sous la direction de Jacques Parizeau. Très vite, celui-ci annonce la tenue d'un autre référendum sur la souveraineté du Québec, qui a lieu en octobre 1995. Le « non » l'emporte en récoltant 50,6 % des suffrages. Le taux de participation record, 93,5 %, souligne l'importance de ce suffrage. Au lendemain du référendum, Jacques Parizeau annonce qu'il quitte ses fonctions de Premier ministre. Lucien Bouchard prend le relais.

Lucien Bouchard et son successeur péquiste, Bernard Landry, laissent de côté le débat souverainiste durant leur mandat, préférant se consacrer à l'assainissement des finances publiques et au développement économique.

Le 14 avril 2003, le *Parti québécois* est battu aux élections par le *Parti libéral*, mené par Jean Charest, qui propose un fédéralisme asymétrique et souhaite mener une politique de réorganisation de l'Etat, notamment grâce à la mise en place de partenariats public-privé.

Outre les questions constitutionnelle et identitaire de la société québécoise, à l'instar de la langue, de la culture et de l'éducation, les partis politiques du Québec débattent sur d'autres intérêts stratégiques tels que le remboursement de la dette, les programmes sociaux, le dégel des droits de scolarité, le partenariat public-privé, la santé, le travail, le commerce, l'environnement, les droits de la personne ou le développement durable. Celui-ci implique nécessairement

En savoir plus...

Indépendance ou fédéralisme asymétrique

La question de l'indépendance est au coeur des débats politiques au Québec depuis le début des années 60, durant lesquelles plusieurs tentatives ont été faites pour renouveler le fédéralisme canadien. Bien que les formations politiques principales (*Parti québécois* et *Parti libéral*) aient des visions bien différentes sur le développement du Québec, elles ont démontré une même volonté de changement du système politique canadien. Par ailleurs, toutes deux faisaient figurer dans leur programme l'affirmation du droit du peuple québécois à disposer librement de son avenir.

Les partisans de l'indépendance

Les partisans de l'indépendance, menés par le *Parti Québécois*, sont d'avis qu'avec un état souverain, le peuple québécois sera mieux outillé pour promouvoir son propre développement économique, social et culturel. Ces souverainistes s'opposent au fonctionnement actuel du système politique canadien et soutiennent que l'indépendance doit être le résultat final et logique d'une démarche d'affirmation qui dure depuis des décennies. Ils souhaitent promouvoir l'égalité entre les deux nations (anglophones et francophones, aussi appelés *les deux solitudes*) et remplacer les liens fédératifs entre le Québec et le Canada par une association économique et monétaire. Un de leurs arguments essentiels souligne qu'historiquement et sociologiquement, la population du Québec forme un peuple qui ne peut exister qu'à titre de minorité ethnique dans le cadre de la fédération canadienne.

Les défenseurs du fédéralisme canadien

Tout en étant fédéraliste, le *Parti libéral du Québec* s'est identifié aux attentes et aux besoins du peuple québécois. Il a pris l'engagement de veiller à toujours affirmer et défendre le caractère français du Québec au sein de la fédération canadienne. Un « Québec fort dans un Canada uni » marque nettement sa vision de la province à l'intérieur du pays. Les partisans du fédéralisme canadien estiment que la Constitution canadienne peut être modifiée pour répondre aux aspirations du Québec. Les revendications souhaitées sont notamment la reconnaissance du Québec comme société distincte, le rétablissement de l'équilibre fiscal et le plein respect des compétences constitutionnelles. Ce système fédéral serait plus souple et pourrait convenir au plus grand nombre de provinces canadiennes, y compris le Québec.

les générations futures, c'est pourquoi le gouvernement du Québec a fait du développement de la jeunesse sa priorité. Le Premier ministre du Québec s'occupe d'ailleurs personnellement du dossier Jeunesse.

La vie politique en France

Dans la tradition française, les partis représentent des idéologies nettement plus différenciées qu'au Québec. Il existe un nombre important de partis, que l'on classe de gauche à droite, en référence à la place des députés dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale. Toutefois, seules deux grandes formations politiques recueillent suffisamment de votes pour devenir des partis de gouvernement. Il s'agit de l'*Union pour un mouvement populaire* (UMP) et du *Parti socialiste* (PS).

Ces différents partis s'affrontent autour des grands débats qui animent la France contemporaine : l'économie, l'emploi et les mesures sociales, l'immigration, la sécurité,

l'Europe et le rôle de la France sur la scène internationale.

► D'une majorité à l'autre

Au cours des années 60, la France entre en mutation. Les grandes institutions telles que l'école, l'armée et l'État sont contestées et les valeurs morales et familiales sont remises en cause tandis que la société de consommation est violemment dénoncée. Cette grande crise atteint son paroxysme lorsqu'en mai 1968, un large mouvement étudiant de protestation, suivi par une grève générale, paralyse la France durant un mois.

Fortement ébranlé par ce mouvement, le président de la République, Charles de Gaulle, propose un référendum sur la réforme du Sénat et des régions. Cette réforme est rejetée par la majorité et le général de Gaulle choisit de démissionner en avril 1969. Georges Pompidou est élu président de la République et poursuit l'œuvre de son prédécesseur. Il octroie

Les principaux partis politiques français

Extrême gauche	Gauche	Centre	Droite	Extrême droite
<ul style="list-style-type: none"> • Lutte ouvrière / Ligue communiste révolutionnaire (LO-LCR) • Parti communiste français (PCF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Parti socialiste (PS) • Les verts (écologistes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Union pour la démocratie française (UDF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Union pour un mouvement populaire (UMP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Front national (FN) • Mouvement pour la France (MPF)

un début d'autonomie aux régions et se place dans une perspective européenne. Il permet ainsi à la Grande-Bretagne d'adhérer à la *Communauté économique européenne* en 1973, mais il meurt avant d'avoir terminé son mandat.

De 1974 à 1981, Valéry Giscard d'Estaing s'engage dans une perspective libérale et sociale : il abaisse la majorité à 18 ans et fait adopter la loi qui légalise l'avortement. Après avoir fait face aux chocs pétroliers de 1973 et de 1979 et subi la montée du chômage, il est battu aux élections présidentielles de 1981 par François Mitterrand. Pour la première fois dans l'histoire de la V^e République, le *Parti socialiste* prend le pouvoir.

François Mitterrand gouverne avec une majorité de gauche de 1981 à 1986. Lorsque la droite redevient majoritaire à l'Assemblée nationale en 1986, le président Mitterrand choisit alors la voie de la cohabitation : un président socialiste de gauche et un Premier ministre de droite, Jacques Chirac, gouvernent la France. En 1988, il est réélu et dispose d'une majorité centre gauche. Il choisit alors le socialiste Michel Rocard.

Les deux septennats de François Mitterrand seront notamment marqués par l'abolition de la peine de mort (1981), les premières lois de décentralisation (1982), le doublement du budget du ministère de la Culture (1982), avec des réalisations telles que le Grand Louvre ou la bibliothèque nationale de France (BNF), ainsi que par l'engagement européen de la France lors du référendum sur le Traité de Maastricht (1992).

Les élections présidentielles de 1995 consacrent la victoire de Jacques Chirac. Alain Juppé devient Premier ministre. Mais,

dès 1997, la gauche emporte la majorité des sièges aux législatives anticipées et Lionel Jospin, devenu Premier ministre, forme un gouvernement composé de représentants socialistes, communistes et écologistes. Commence alors un nouveau régime de cohabitation.

Les élections présidentielles de 2002 sont marquées par le morcellement des votes au premier tour, dû au nombre impressionnant de candidats (14). Contre toute attente, Lionel Jospin, le candidat socialiste, est éliminé et le parti du *Front national* (extrême droite) passe au second tour face à Jacques Chirac. Au second tour, 79,71 % des Français se rendent aux urnes et mènent Jacques Chirac à la victoire avec un résultat hors norme de 82,21 % des voix.

Jacques Chirac, qui a raccourci la durée du mandat présidentiel à 5 ans (au lieu de 7), choisit un Premier ministre de sa majorité, Jean-Pierre Raffarin. Ce dernier se distinguera par la reprise du processus de décentralisation et le lancement de grandes réformes, en particulier sur les retraites et la sécurité sociale. En 2005, les Français rejettent par référendum la proposition de traité constitutionnel européen. Face à cet échec, Jacques Chirac nomme Dominique de Villepin Premier ministre.

Les enjeux de l'Europe

► Histoire de l'Europe

Les premiers pas

Après la seconde guerre mondiale, les pays d'Europe sont dévastés. Afin de répartir les fonds du plan Marshall d'aide américaine à

En savoir plus...

L'engagement des jeunes au Québec

Conseil permanent de la jeunesse

Créé en 1985 à l'initiative de la Commission jeunesse du *Parti libéral* du Québec, le *Conseil permanent de la jeunesse* (CPJ) est représenté par 15 membres, âgés de 15 à 30 ans, en tenant compte de la représentation régionale, de la diversité des domaines d'actions et des champs d'expertise des membres. Le CPJ a pour mandat de conseiller le ministre responsable de la jeunesse sur tout ce qui s'y rapporte, notamment ce qui a trait à la solidarité entre les générations ainsi qu'à l'ouverture au pluralisme et au rapprochement interculturel. Organisme politique mais non partisan, le CPJ se distingue des autres organismes gouvernementaux parce qu'il est géré par et pour les jeunes. Avec plus de 50 avis et mémoires à ce jour, le Conseil n'a pas manqué de présenter la vision des jeunes sur un grand nombre de sujets : décrochage scolaire et social, suicide chez les jeunes, santé, développement régional, etc. L'organisme a aussi produit plusieurs rapports de recherche et documents de consultation. En les rendant publics, le Conseil fait bien plus qu'aviser le gouvernement, il informe le public sur la réalité des jeunes, fait tomber les préjugés envers ces derniers et influence l'opinion publique.

Plus de renseignements : www.cpj.gouv.qc.ca

Actions Jeunes Citoyens

Le début des années 2000 a marqué un tournant dans les champs d'intervention de l'OFQJ : acquisition de connaissances et de compétences nécessaires à l'exercice d'une citoyenneté active, participation aux débats publics stimulant l'échange et le partage d'idées constructives, contribution aux enjeux de société, constitution d'un réseau international de citoyens et d'organismes engagés, telles étaient les orientations préconisées pour répondre aux aspirations d'une jeunesse en mouvement.

Actions Jeunes Citoyens (AJC), organisé à Montréal en octobre 2004, a rassemblé près de 150 francophones de 18 à 30 ans (dont une délégation de 24 Français) représentant 23 pays, motivés par le désir de s'engager, d'échanger, de s'exprimer et de faire progresser leur société. L'événement se veut une semaine de réflexion, d'analyse et de participation aux nouvelles formes d'engagement des jeunes autour de multiples ateliers, d'une agora interactive, d'un rallye citoyen dans les rues de Montréal, d'une présentation du dispositif français « Envie d'Agir » et d'un café citoyen. *Actions Jeunes Citoyens*, qui a connu une seconde édition à Bruxelles, a été le prélude de nombreuses opérations de l'OFQJ sur des questions d'actualité comme le développement durable, le commerce équitable, le réchauffement climatique... Il a également fait l'objet d'un partenariat dynamique avec l'École d'Été de l'*Institut du Nouveau Monde* (INM).

Plus de renseignements : www.ville.montreal.qc.ca/ajc

En savoir plus...

L'engagement des jeunes en France

Conseil national de la jeunesse

Créé en 1998 le *Conseil national de la jeunesse* (CNJ) est présidé depuis avril 2004 par Jean-François Lamour, ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. Le CNJ s'appuie partout en France sur un réseau de *Conseils départementaux de la jeunesse* (CDJ) ouverts à des jeunes de 16 à 26 ans. Il est composé d'environ 180 membres issus, pour partie, de ces conseils départementaux, et, pour l'autre partie, de structures associatives, politiques ou syndicales nationales. Il est saisi de questions touchant aux politiques à mener en faveur de la jeunesse ou intéressant la jeunesse. Pour y répondre, il se divise en quatre commissions (engagement, cohésion sociale, parcours personnel du jeune, Europe). En outre, le CNJ peut s'auto-saisir de toute question qu'il désire étudier et pour laquelle il veut être force de proposition. Il rend compte annuellement au Parlement de son activité et de ses travaux. Ses propositions concernent des questions telles que : quelle école pour demain ? comment faciliter l'engagement des jeunes en Europe ? que faire contre les discriminations raciales ? ou comment lutter contre l'insécurité routière touchant les jeunes ? Le CNJ est représenté au sein du Conseil d'administration de l'*Office franco-québécois pour la jeunesse*.

Plus de renseignements : www.conseilsdelajeunesse.org



Forum AJC.

la reconstruction de l'Europe, l'*Organisation européenne de coopération économique* (OECE) est créée en 1948. Le 9 mai 1950, Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, propose la mise en commun des ressources de charbon et d'acier de la France et de l'Allemagne dans une organisation ouverte aux autres pays d'Europe. Le 18 avril 1951, l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas signent le *Traité de Paris* instituant la première *Communauté du charbon et de l'acier* (CECA).

De l'Europe des Six à l'Europe des Quinze

L'Europe prend forme le 25 mars 1957 avec la signature par les 6 pays de la CECA du *Traité de Rome*, instituant la création d'une *Communauté économique européenne* (CEE ou *Marché commun*) et d'une *Communauté européenne de l'énergie atomique* (EURATOM). En 1962, une première politique commune est instituée : la *Politique agricole commune* (PAC), puis en juillet 1966, une *Union douanière* est réalisée entre les 6 pays.

Six nouveaux pays rejoignent successivement l'Europe des Six : le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande, en janvier 1973,

la Grèce, en janvier 1981, puis l'Espagne et le Portugal, en janvier 1986.

En 1986, « l'Acte unique » est adopté par les pays membres. Il crée un vrai marché européen, garantissant la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux (*Accords de Schengen*).



L'Europe des 25.

En 1992, la CEE devient l'*Union européenne* (UE) à la signature du *Traité de Maastricht*. Ce traité repose sur trois piliers : les Communautés (CECA,

••• *L'Europe aujourd'hui*

- 25 pays membres
- 458 millions de consommateurs
- 1^{re} puissance commerciale au monde
- 1^{er} exportateur mondial de marchandises devant les EU et le Japon (20 % des exportations mondiales)
- Leader mondial en matière de services



CE, EURATOM), la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures (JAI). Le Marché unique et le Traité de Maastricht entrent en vigueur en 1993.

Le 1^{er} janvier 1995, l'UE accueille trois nouveaux membres : l'Autriche, la Finlande et la Suède. C'est l'Europe des Quinze.

L'élargissement de l'Europe

La signature du traité d'Amsterdam en octobre 1997 détermine de nouveaux domaines de coopération et élargit le champ des compétences communautaires.

Le 1^{er} janvier 1999, la monnaie unique, l'Euro, est adoptée par 11 des pays membres de l'UE. En France, les pièces et les billets sont mis en circulation dès janvier 2002. L'Euro consolide l'Union comme un acteur international de poids (notamment face au dollar) et contribue à la promotion d'une Europe politique.

Le 26 février 2001, la signature du Traité de Nice prévoit une réforme des institutions de l'UE en vue d'un prochain élargissement. Cet élargissement a lieu le 1^{er} mai 2004, à la suite de la signature du Traité d'adhésion des dix nouveaux pays à l'UE le 16 avril 2003 : Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie.

••• *Les jeunes et l'Europe*

Les attentes des jeunes

Le rôle de l'Europe est massivement jugé positif : 81 % des 15-25 ans estiment que l'Europe joue un rôle favorable dans leur vie de tous les jours. Les échanges culturels entre les pays, le développement des nouvelles technologies, l'économie des pays ou encore la santé des marchés financiers sont à mettre à l'actif de l'Europe. Mais il s'agit de domaines généraux, dont on conçoit bien qu'ils se situent en dehors du quotidien personnel des jeunes. Selon eux, l'Europe n'intervient pas suffisamment dans les domaines qu'ils jugent prioritaires pour eux-mêmes, comme l'emploi (77 %), la lutte contre le racisme (56 %) ou encore la lutte contre l'exclusion (45 %).

D'après une enquête de l'IPSON, menée pour le compte du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, en partenariat avec l'INJEP (2000).

Le pacte européen pour la jeunesse

En mars 2005, les ministres de la Jeunesse des États membres de l'Union européenne ont adopté le *Pacte européen pour la jeunesse* initié par la France, l'Allemagne, l'Espagne et la Suède. Par ce pacte, les pays membres se sont fixé pour objectif d'augmenter la participation des jeunes à la croissance économique, d'améliorer leur vie familiale et professionnelle ainsi que leur accès à l'emploi. Dans un contexte de vieillissement des populations européennes, ce pacte apparaît comme un enjeu d'avenir pour dynamiser l'Europe de demain.



L'Europe compte désormais 25 membres. Pour faciliter le fonctionnement à 25, un projet de Constitution européenne est adopté le 18 juin 2004 à Rome, que tous les pays membres doivent ratifier.

Le 29 mai 2005, le projet de Constitution est soumis en France par référendum, il est rejeté par 54,87 % des voix. Ce résultat interroge toute la classe politique sur le rôle et la place de la France dans l'Europe.

Les institutions européennes

L'Union européenne est une organisation singulière. Ce n'est ni une fédération, ni une confédération d'États, ni une organisation

internationale. Elle possède des institutions auxquelles les États membres ont transféré une partie de leurs compétences.

L'Union européenne intervient dans un nombre croissant de domaines, en fonction des compétences que les États membres lui ont déléguées. On distingue trois niveaux d'intervention :

- les politiques communes, qui se définissent par un transfert de compétences des États membres vers l'UE (politique agricole commune, politique commerciale commune, politique des transports, union économique et monétaire) ;
- les politiques communautaires qui découlent d'un partage des compétences

Les institutions européennes

Pouvoir	Composition
Pouvoir législatif : le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne (Siège : Strasbourg)	<ul style="list-style-type: none"> • Le Parlement européen, dont les membres sont élus au suffrage direct, représente les citoyens européens. Il examine les propositions de directives et de règlements européens qu'il accepte, modifie ou refuse. • Le Conseil de l'Union européenne représente les États membres et leurs gouvernements. Le Conseil constitue le principal centre de décision de l'Union. Il adopte les « lois européennes » (directives, décisions et règlements).
Pouvoir exécutif : la Commission européenne (Bruxelles et Luxembourg)	<ul style="list-style-type: none"> • C'est le moteur de l'Union. La Commission européenne propose des actions ou des textes de lois et veille, après décision du Conseil de l'Union européenne, à leur bonne exécution.
Pouvoir judiciaire : la Cour de Justice et la Cour des Comptes (Siège : Luxembourg)	<ul style="list-style-type: none"> • La Cour de justice veille au respect du droit communautaire. • La Cour des comptes supervise le financement des activités de l'Union.

(politique régionale, recherche et technologies, politique énergétique, politique sociale, santé, environnement, protection du consommateur, coopération au développement, cohésion économique et sociale) ;

• les mesures d'accompagnement des politiques nationales, grâce auxquelles l'UE complète à la marge l'action des États membres (industries et entreprises, éducation et culture).

Fonctions et modernisation des États en France et au Québec

Depuis plusieurs années, la France et le Québec ont entamé un processus de modernisation de l'État pour répondre à deux objectifs principaux. D'une part, développer une gestion plus rationnelle des dépenses publiques, d'autre part, offrir des services de qualité aux citoyens.

Dans le domaine de la modernisation de l'État, le Québec a entamé une série de réformes depuis plusieurs années, dont la France commence à s'inspirer. En effet, la situation est particulièrement déséquilibrée en France. Le rapport Camdessus, commandé par le ministère des Finances en 2004, n'hésite pas à stigmatiser les dérives d'une sur-administration qui engloutit à elle seule près de 57 % du PIB. Parmi les mesures déjà mises en place au Québec et dont la France souhaite s'inspirer, on peut citer l'e-gouvernance.

Elle consiste à proposer en ligne sur Internet les services publics (déclaration d'impôts, formulaires, renseignements, etc.) dans le but d'alléger les coûts de fonctionnement

et de répondre aux nouveaux besoins des citoyens.

Face à l'importance des dépenses publiques et de la dette de l'État, le gouvernement français a entrepris en 2001 une réforme relative aux lois de finances, dite LOLF. La nouvelle loi organique oblige les administrations à passer d'une logique de moyens à une logique de résultats. Les budgets seront désormais alloués par programme et non par structure. Une rationalisation des dépenses par la mutualisation ou l'externalisation est un objectif partagé.

Depuis 2000, le Québec a instauré un système de gestion des dépenses publiques axé sur les résultats : l'attribution des crédits est conditionnée par la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement.

De même, les partenariats public-privé (PPP) sont développés. Ils consistent à confier au secteur privé le financement de grands équipements publics, l'État ou la collectivité locale bénéficiaire versant ensuite des loyers sur des durées de 20 à 30 ans.

Justice

Le système juridique du Québec est unique au Canada. En effet, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) ou *Loi constitutionnelle* de 1867 consacre l'existence d'un pouvoir exécutif, d'un pouvoir législatif et d'un pouvoir judiciaire indépendants. Or, l'adoption le 4 juin 1965 de la *Loi sur le ministère de la Justice* a fait du Québec la première province à se doter d'un ministère de la Justice.

Auparavant, la justice était associée aux poursuites devant les tribunaux et à la sécurité publique, même si, dans les faits, sa mission était beaucoup plus large. La Constitution détermine dès lors le partage des compétences entre pouvoir fédéral et provincial.

Les spécificités du système juridique du Québec résident dans le caractère bicéphale de son organisation et dans les origines de ses textes de loi. En effet, en matière de droit criminel, le Québec applique un code d'origine britannique et en terme de droit civil, le « Code civil du Québec » s'inspire de la législation française (*Code Napoléon*), alors que les autres provinces canadiennes sont régies par la *Common Law* dans ce domaine.

La *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* ont une certaine prédominance sur les lois adoptées par les gouvernements provincial et fédéral. Il s'agit de valeurs dont se sont dotés le Québec et le Canada pour préserver certains droits fondamentaux portant par exemple sur la sécurité et la vie privée.

La *Charte canadienne des droits et libertés* est la loi suprême du pays. Elle consacre diverses libertés fondamentales, certains droits démocratiques, la liberté de circulation et d'établissement, diverses garanties juridiques, les droits à l'égalité et certains droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Adoptée par le Parlement du Québec en 1975, la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* est une loi à caractère quasi constitutionnel puisque ses articles 1 à 38 ont prépondérance sur toutes les autres

lois du Québec, sauf dérogation explicite. Son application s'étend au secteur privé et au secteur public et reconnaît les droits fondamentaux, les droits politiques, les droits judiciaires et le droit à l'égalité.

En France, l'ancienneté du système juridique lui confère une place spécifique parmi les autres grandes institutions de l'État. Hérité de la Révolution de 1789, le système judiciaire repose sur des principes et sur un droit écrits.

Parmi les principes fondateurs, il est déterminé que la justice est un service public, rendu au nom du peuple français et que nul n'est habilité à se faire justice soi-même.

Gardienne des libertés individuelles et de l'État de droit, la Justice veille à l'application de la loi et garantit le respect des droits de chacun. Pour lui assurer l'impartialité nécessaire à ses missions, la Constitution de la V^e République du 4 octobre 1958 affirme son indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif (gouvernement) et du pouvoir législatif (Parlement).

Avec la construction européenne, la France est également soumise aux réglementations de l'Union, ce qui implique une harmonisation des lois nationales et européennes dans de nombreux domaines.

Éducation

► Le rôle de l'État

Au Québec et en France, les systèmes scolaires sont organisés de façon très différente,

avec pour point commun une scolarité gratuite et obligatoire de 6 à 16 ans.

Le système éducatif en France puise ses origines dans la Révolution française qui instaure le principe d'une instruction commune à tous. Plus tard, Napoléon I^{er} donne à l'État le monopole du système éducatif et institutionnalisera les grandes écoles militaires dont la plupart existent encore de nos jours (Polytechnique par exemple). Au XIX^e siècle, sous la III^e République, Jules Ferry pose les fondements actuels du système scolaire en rendant l'école obligatoire, laïque et gratuite. Les principes de laïcité et d'universalité sont encore appliqués de nos jours.

En France, le système scolaire est très centralisé. La majorité des écoles sont placées sous le contrôle direct du ministère de l'Éducation qui définit les programmes et supervise le recrutement des professeurs. Il existe également des écoles privées sous contrat avec l'État : elles ont un financement privé, mais doivent se conformer aux directives et programmes officiels provenant du ministère. Les lois de décentralisation de 1983 ont tout de même permis une décentralisation en matière de construction et de fonctionnement : les communes gèrent les écoles, les départements les collèges, et les régions, les lycées.

••• La coopération franco-québécoise dans le domaine de l'enseignement —

Trois accords majeurs régissent la coopération franco-québécoise dans le domaine de l'enseignement.

La convention CREPUQ

Chaque année, le *Centre de coopération interuniversitaire franco-québécoise* (CCIFQ) organise un programme d'échange d'étudiants entre la France et le Québec, en vertu d'une convention signée entre la *Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec* (CREPUQ) et plus de 130 établissements français. Cette entente permet aux étudiants de suivre leurs études outre-Atlantique durant un semestre en restant attachés à leur établissement d'origine, sans s'acquitter de frais d'inscription supplémentaires et avec la possibilité de faire valider leurs acquis à leur retour dans leur pays d'origine.

La convention cadre sur les cotutelles de thèse

Depuis 1996, cette convention permet aux étudiants en Doctorat d'obtenir un soutien financier destiné à permettre la préparation d'une thèse sous la tutelle conjointe d'un directeur rattaché à une université québécoise et d'un directeur rattaché à une université ou une grande école française.

L'Accord-cadre sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études

Signé en 1996 par la *Conférence des présidents d'Université* (CPU) et la *Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs* (CDEFI), d'une part, et par la *Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec* (CREPUQ), d'autre part, cet accord permet une reconnaissance des diplômes français au Québec et des diplômes québécois en France. À titre d'exemple, le diplôme d'études collégiales (DEC) au Québec correspond au baccalauréat français.

Au Québec, l'apparition d'un système scolaire moderne et public et la création, en 1964, d'un ministère de l'Éducation ont permis une grande démocratisation de l'enseignement. En moins de dix ans, l'État s'est substitué au clergé. Il a ouvert des établissements préscolaires, conçu et créé les cégeps (collèges d'enseignement général et professionnel) et fondé un réseau universitaire d'État (Université du Québec).

Bien que l'État finance et contrôle l'enseignement public québécois, les Commissions scolaires locales jouissent d'une large autonomie dans la construction et la gestion des écoles, le recrutement des enseignants et l'application des programmes. Les Commissions scolaires, qui existent depuis 1845, sont des gouvernements

locaux, administrés par des commissaires d'école, élus au suffrage universel.

Les écoles publiques sont décongestionnalisées en 1988 et donnent l'enseignement en français ou en anglais. Elles sont administrées par des commissions scolaires « linguistiques », qui relèvent du ministère de l'Éducation qui les finance et détermine la nature des services éducatifs. Les écoles privées sont sous permis avec le gouvernement, avec ou sans agrément (c'est-à-dire avec ou sans subventions du gouvernement québécois).

► Organisation des études

En France, le système scolaire est réparti sur 3 niveaux : l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'université.

• • • *Les grandes écoles en France*

L'expression « grande école » désigne en France des établissements d'enseignement supérieur, caractérisés par une forte sélection à l'entrée, une taille restreinte et une formation de niveau bac+5 ou bac+6 de type généraliste. La plupart des grandes écoles recrutent sur concours les élèves des classes préparatoires scientifiques, biologiques, économiques ou littéraires, ou bien des élèves particulièrement brillants des universités, sur dossier. Parmi les grandes écoles, on peut distinguer :

- les écoles d'ingénieurs : l'École Centrale de Paris, l'École Polytechnique, l'École des Mines, l'École des Ponts et Chaussées, etc. ;
- les écoles d'ingénieurs agronomes ;
- les écoles de commerce et de gestion : HEC, l'ESSEC, l'ESCP-EAP, les ESC, etc. ;
- les écoles militaires et d'administration : l'École nationale d'administration (ENA), l'École nationale de la Magistrature (ENM), l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, etc. ;
- les écoles normales supérieures ;
- les instituts d'études politiques (Science Po).

Plus de renseignements sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche : www.education.gouv.fr

L'enseignement primaire se décompose en deux cycles. La maternelle propose une pédagogie propre et accueille les enfants de 3 à 6 ans. Bien que la scolarité ne soit pas obligatoire avant 6 ans, les maternelles doivent faire face à une forte demande et près de 99 % des enfants de 3 ans y sont inscrits. Après 6 ans, l'enfant fréquente l'école primaire durant cinq années.

L'enseignement secondaire se déroule également en deux cycles : le collège, puis le lycée. Le collège dure 4 ans et la fin des études collégiales permet de passer le premier diplôme, le Brevet des collèges. Par la suite, l'élève entre au lycée pour 3 ans et commence à choisir son orientation. Les séries littéraires (L), scientifiques (S) et

économiques (ES) permettent de passer le baccalauréat général. D'autres séries préparent au baccalauréat technologique. Enfin, les lycées professionnels, axés sur des formations en alternance avec une insertion dans le monde du travail, préparent à trois types de diplômes : le baccalauréat professionnel, le brevet d'études professionnelles et le contrat d'apprentissage professionnel.

Une fois le bac en poche, quatre types d'enseignements s'offrent aux jeunes : une formation classique en université, une grande école (qui demande préalablement une à deux années de préparation), une formation professionnalisante en Institut universitaire technologique (IUT) ou une formation de technicien supérieur (BTS).

• • • Les universités du Québec

La Loi sur les établissements d'enseignement du niveau universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants :

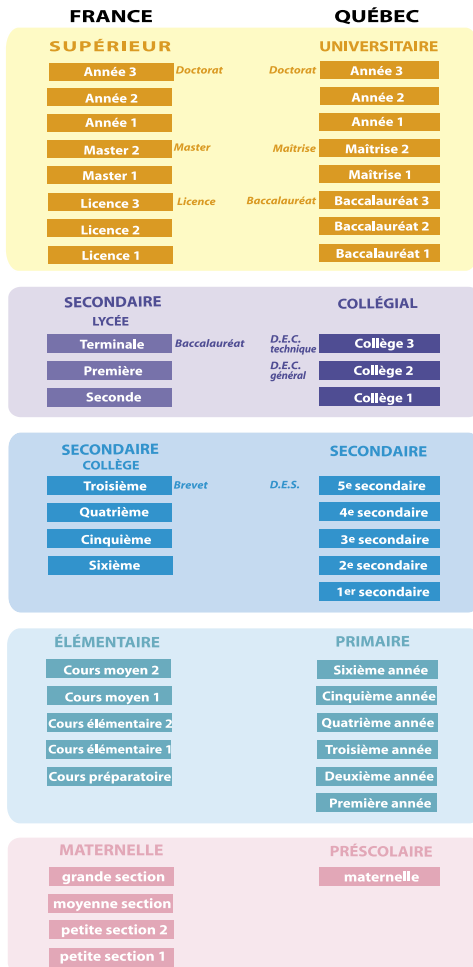
- l'Université Laval ;
- l'Université McGill ;
- l'Université Bishop's ;
- l'Université de Montréal ;
- l'École Polytechnique de Montréal ;
- l'École des Hautes Études commerciales de Montréal ;
- l'Université Concordia ;
- l'Université de Sherbrooke ;
- l'Université du Québec et ses établissements.

L'Université du Québec regroupe et coordonne plusieurs entités juridiques :

- 6 universités constituantes (l'UQAT en Abitibi-Témiscamingue, l'UQAC à Chicoutimi, l'UQO en Outaouais, UQAM à Montréal, UQAR de Rimouski et l'UQTR à Trois-Rivières) ;
- 2 instituts de recherche : l'Institut national de recherche scientifique (INRS), et l'Institut Armand-Frappier (IAF) ;
- 3 écoles supérieures : l'École nationale d'administration publique (ENAP), l'École de technologie supérieure (ETS) et la Télé-université (TELUQ).

La formation en IUT dure 2 ans et permet d'obtenir un Diplôme universitaire technologique (DUT). La formation en BTS dure également 2 ans et permet d'obtenir le Brevet de technicien supérieur (BTS).

Comparaison des systèmes scolaires



Concernant les universités, la loi LMD de 2002 a permis une harmonisation des diplômes universitaires européens autour des grades LMD (licence, master, doctorat). L'université se divise maintenant en 3 cycles : la licence,

obtenue après 3 années d'études après le bac, le master, obtenu après 2 années d'études après la licence et le doctorat, obtenu après 3 années d'études après le master.

Au Québec, le système d'éducation comporte cinq paliers : l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

Première étape du parcours scolaire, l'éducation préscolaire (la maternelle) prépare les enfants durant un an à l'enseignement primaire. Bien que la maternelle ne soit pas obligatoire, on constate que 98 % des enfants admissibles (dès l'âge de 5 ans) y sont inscrits. Certaines écoles, surtout du réseau privé, accueillent aussi en pré-maternelle les enfants de 4 ans. Les garderies et les centres de la petite enfance prennent en charge les enfants, de la naissance à 5 ans. Ils sont tenus de suivre un programme éducatif complet qui favorise le développement de l'enfant selon son groupe d'âge et facilite son passage à la maternelle et sa réussite scolaire. L'enseignement primaire s'échelonne sur 6 années et se divise en 3 cycles de deux ans chacun. Il vise les enfants de 6 à 12 ans.

L'enseignement secondaire propose une formation générale de 5 ans, divisée en deux cycles de 3 ans et 2 ans. Les élèves ont la possibilité de choisir un deuxième cycle professionnalisant qui les forme directement à un métier, ou de continuer des études généralistes. Au terme des 5 ans, les élèves obtiennent un Diplôme d'études secondaires (DES).

Par la suite, les élèves intègrent le collège d'enseignement général et professionnel (Cégep) pour 2 ou 3 ans. Le cégep propose deux types d'enseignements : un enseignement préuniversitaire (2 ans) et un enseignement technique (3 ans), qui prépare à l'entrée sur le marché du travail. Les élèves valident leurs années d'études par le Diplôme d'études collégiales (DEC).

Les jeunes qui souhaitent poursuivre leur cursus entrent à l'université. Elle se décompose en 3 cycles : le baccalauréat, obtenu après 3 à 5 années d'études, la maîtrise, obtenue après 2 années d'études et le doctorat, obtenu après 3 années d'études ou plus.

Le Québec compte 9 établissements universitaires, dont l'Université du Québec qui regroupe 11 constituantes.

Santé

► Organisation du système de santé

Au Québec, le fonctionnement du système de santé est établi par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Le réseau de la santé fonctionne selon un principe de régionalisation et de complémentarité des établissements. Sa gestion est assurée, d'une part, par le ministère de la Santé, des Sports et du Loisir, et d'autre part par 17 régies régionales de la santé et des services sociaux (RRSSS) et un conseil régional.

Le ministère supervise près de 480 établissements publics et privés, répartis en plus de 2 000 installations. Parmi eux, on trouve les *Centres locaux de services communautaires*

(CLSC), les *Centres d'hébergement et de soins de longue durée* (CHSLD), les *Centres hospitaliers* (CH), les *Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse* (CPEJ) ainsi que les *Centres de réadaptation* (CR). À côté de ces structures, il existe une dizaine d'organismes spécialisés rattachés au ministère tels que le *Comité permanent de lutte à la toxicomanie* (CPLT), le *Conseil de la santé et du bien-être* (CSBE) ou encore l'*Office des personnes handicapées du Québec* (OPHQ). Le ministère subventionne également 3 400 organismes communautaires et supervise une centaine de cliniques médicales.

En France, le ministère de la Santé supervise l'ensemble du système de santé par l'intermédiaire de deux directions, la Direction générale de la santé (DGS), qui s'occupe de la santé publique, et la Direction des hôpitaux et de l'organisation des soins (DHOS).

Au niveau de la gestion, des pouvoirs sont transférés aux collectivités par l'intermédiaire des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et des directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Comme au Québec, le ministère supervise également une dizaine d'agences spécialisées, parmi lesquelles l'*Institut national de veille sanitaire* (INVS), l'*Agence de sécurité sanitaire de l'environnement* ou encore l'*Établissement français des greffes*.

► Les enjeux du système de santé

Les deux grands défis du système de santé québécois concernent l'état des finances publiques et le fléchissement de la courbe

démographique. Le rapport du Comité de travail sur la pérennité du système de santé et des services sociaux remis en juillet 2005 au ministre de la Santé préconise une série de solutions, à savoir :

- la mise en œuvre d'une stratégie intégrée tenant compte de l'équité intergénérationnelle afin de ne pas transmettre une facture disproportionnée aux générations futures ;
- un meilleur contrôle de l'évolution de la dette ;
- un maintien de la pression sur Ottawa afin d'accroître ses transferts d'argent aux provinces ;
- la poursuite des efforts pour améliorer l'efficacité du réseau (augmentation des investissements, amélioration dans l'organisation générale des soins, la pratique médicale, la gestion du personnel et les médicaments) ;
- un recours accru au secteur privé, notamment pour la construction des établissements hospitaliers et la prestation de services diagnostiques ou thérapeutiques ;
- la mise en place d'un Régime d'assurance contre la perte d'autonomie ;
- envisager d'autres sources de revenus pour trouver un moyen de combler l'écart entre les dépenses et les revenus du système.

Face à l'évolution des conditions de vie et à l'augmentation des dépenses de santé, le gouvernement français s'attelle lui aussi à une réorganisation du système de santé. L'objectif fixé est d'aboutir à « une nouvelle gouvernance » reposant sur trois principes « une plus grande clarté dans les rôles et dans les financements de l'Etat et de l'assurance maladie, la responsabilisation de tous, la volonté

d'une plus grande proximité avec les citoyens ».

Pour cela, une vaste politique de réformes a été mise en place, qui concerne :

- l'Assurance maladie, dont le déficit de plus en plus important met son avenir en danger ;
- une gestion plus rationnelle des soins (désignation de médecins référents renvoyant vers les spécialistes, valorisation de la médecine générale et meilleure information des citoyens) ;
- une meilleure gestion financière du système de santé (mise en place d'une contribution forfaitaire et promotion des médicaments génériques) ;
- un meilleur accompagnement des personnes dépendantes en raison de leur âge ou du handicap ;
- une meilleure gestion des risques (plan d'urgence en cas de canicule et plan d'urgence sociale pour les sans abris) ;
- une amélioration des structures hospitalières ;
- une amélioration des conditions d'exercice pour les professionnels.

Sécurité publique

► L'organisation de la sécurité nationale

Il revient au gouvernement du Québec d'assurer, sur son territoire, la sécurité et la protection des Québécois et celle de leurs biens.

Cette responsabilité est en grande partie celle du ministère de la Sécurité publique, en concertation avec ses partenaires (dont les municipalités). Les activités

du ministère se concentrent autour de 5 principaux domaines : la prévention et la répression de la criminalité, la protection policière, l'incarcération des personnes contrevenantes et leur réinsertion sociale, la protection contre l'incendie et la sécurité civile.

Au Québec, une réorganisation du système de sécurité civile a été entreprise après le déluge du Saguenay en 1996 et la crise du verglas de 1998. Le système de sécurité civile du Québec repose dorénavant sur un partage clair des responsabilités entre les différents acteurs : le citoyen est le premier responsable de sa sécurité. En situation de sinistre, il peut être soutenu par sa municipalité qui peut à son tour compter sur le soutien des ressources gouvernementales lorsque cela s'avère nécessaire.

Les ressources gouvernementales sont coordonnées par l'*Organisation régionale de la sécurité civile* (ORSC) ou par l'*Organisation de la sécurité civile du Québec* (OSCCQ), si l'ampleur du sinistre justifie le recours au Plan national de sécurité civile (PNSC).

La sécurité civile en France est l'affaire de l'État et des collectivités territoriales. Elle est régie par la loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile. Au plus haut niveau, c'est le ministère de l'Intérieur, avec la direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC), qui est chargé de développer une prévention, une prévision et une planification des secours efficaces.

Le territoire français est organisé en plusieurs zones de défense. Le préfet de zone coordonne la préparation et la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de défense non militaires dans le ressort de la zone. Il dirige l'action des préfets de région et de département en la matière.

À l'échelon départemental, le préfet de région est responsable dans sa circonscription de la préparation et de l'exécution des mesures non militaires. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est chargé de la prévention et de la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes de toute nature.

À l'échelon communal, le maire fait figure de responsable de la sécurité de ses administrés et de relais dans la mise en

••• *La sécurité routière, un combat français*

En France, les accidents de la route, malgré les campagnes de prévention et la qualité des réseaux routiers, tuaient il y a encore peu de temps plus de 7 000 personnes par an. Lors de sa réélection en 2002, Jacques Chirac avait fait de la sécurité routière un des trois chantiers prioritaires de son quinquennat. En 2005, grâce aux mesures de répression accrues, les chiffres ont diminué de près de 20 %, mais ces chiffres restent encore élevés en comparaison des autres pays européens.



œuvre des mesures de protection et dans la diffusion de l'information préventive.

► La lutte contre le terrorisme

Depuis les événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis, la lutte contre le terrorisme est devenue un enjeu majeur pour les sociétés occidentales. Dans ce domaine, le Québec et la France relèvent d'une autorité supranationale.

Au Québec, le terrorisme est une menace à la sécurité nationale, qui est un domaine de responsabilité fédéral. Cependant, un acte terroriste est à la base un acte criminel pour lequel le Québec a la compétence et même la responsabilité d'agir, bien que les interventions se fassent dans un esprit de complémentarité entre les différents paliers de gouvernements.

En France, la coopération avec l'Union européenne a été renforcée, notamment grâce à la mise en commun des renseignements et actions policières au travers du dispositif Europol et du mandat d'arrêt européen. Cette collaboration s'étend peu à peu à l'échelon international. En France, le plan d'alerte Vigipirate (plan d'urgence contre les attaques terroristes) est en vigueur depuis les attentats de 1995 et devrait être renforcé, notamment au niveau de la surveillance en amont (vidéo surveillance, surveillance Internet, conversations téléphoniques) et des contrôles d'identité (mise en place de passeports biométriques).

Au niveau international, la coopération a été renforcée grâce aux résolutions des Nations Unies, adoptées à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Les domaines

renforcés seront la lutte contre les sources de financements des réseaux terroristes, la formation des services de police et des unités de gestion de crise, l'échange d'information et l'étude de moyens de lutte contre le fanatisme religieux.

Les relations franco-québécoises

La coopération franco-québécoise

► Le rapprochement franco-québécois dans les années 60

Dans les années soixante, la conjoncture est idéale pour un rapprochement entre la France et le Québec. Dans l'Hexagone, le général de Gaulle entend restaurer le prestige de la France à l'étranger. Il favorise l'indépendance des colonies françaises, dont celle, difficile, de l'Algérie. Il multiplie les voyages à l'extérieur : il renoue avec les États arabes, normalise les relations avec la Chine, se rend au Mexique, en Union soviétique et au Québec.

Au Québec, le gouvernement libéral de Jean Lesage entreprend sous le thème « maîtres chez nous » une vaste opération de modernisation et d'ouverture au monde. C'est la Révolution tranquille.

En quelques années, les plus grands retards sont comblés. La fonction publique est réorganisée, des mesures de sécurité sociale parmi les plus avancées en Amérique du Nord sont édictées, le ministère de l'Éducation est créé et le système scolaire est réformé. Au niveau économique, le secteur hydroélectrique est nationalisé et

des sociétés d'économie mixtes permettent à l'État d'intervenir dans l'économie. Le Québec s'ouvre également au monde, en particulier à la Francophonie et à la France.

L'ouverture de la Délégation générale du Québec à Paris en 1962 marque le départ de nouvelles relations entre la France et le Québec. En octobre 1963, André Malraux amorce les premiers pourparlers. Ils déboucheront en 1965 sur des ententes de coopération franco-québécoise dans les domaines de l'éducation et de la culture. Le gouvernement québécois souligne ainsi sa volonté d'exercer ses compétences constitutionnelles jusque dans le champ des relations internationales. La France se présente alors comme une alliée inconditionnelle du Québec en attribuant un statut particulier à la Délégation générale du Québec à Paris ainsi qu'au Consulat général de France à Québec. Ce dernier relèvera désormais directement du ministère des Affaires étrangères à Paris, et non plus de l'ambassade de France à Ottawa.

En 1967, l'Exposition universelle se tient à Montréal et le président de Gaulle en profite pour faire une visite d'amitié aux Québécois et aux Canadiens. Devant le choix délicat de l'aéroport d'arrivée, Québec ou Ottawa, il décide d'arriver par mer, à bord du *Colbert*.

C'est dans ce contexte que le Général de Gaulle apparaît au large de Québec. Comme en 1855 avec *La Capricieuse*, l'accueil réservé à la France et à son Président est enthousiaste. De Gaulle laissera aux Québécois un souvenir inoubliable lorsque, après sa promenade triomphale entre Québec et Montréal, il lancera son

fameux cri du balcon de l'hôtel de ville de Montréal : « Vive le Québec libre ! ».

La visite du président de Gaulle donnera un nouvel essor aux relations entre la France et le Québec. Très vite, les deux États créeront ensemble des instruments visant à encadrer et stimuler leur coopération.



La Délégation générale du Québec à Paris.

► Naissance de la coopération franco-québécoise

La coopération franco-québécoise est la pierre angulaire de la diplomatie du Québec. Cela tient au partage de la même langue, cœur de l'identité des deux peuples, mais aussi à des objectifs communs, sur les plans social et économique notamment.

La conclusion d'ententes de coopération dans les domaines de la culture et de l'éducation en 1965 créa des remous et souleva un différend quant au pouvoir des provinces de mener des actions, et surtout, de conclure des traités avec des États souverains. Mais le Québec maintient que les activités internationales constituent le prolongement de ses compétences constitutionnelles.

Cette coopération gouvernementale aboutit à la création, dès 1965, d'une structure de coordination : la *Commission permanente de coopération franco-québécoise*, qui fixe les grandes orientations en matière de coopération. Parallèlement, les deux gouvernements créent l'*Office franco-québécois pour la jeunesse* en 1968. Les associations *Québec-France* et *France-Québec*, créées au début des années soixante-dix, ainsi que le *Centre de coopération interuniversitaire*

franco-québécoise (CCIFQ) établi en 1984, confortent cette vaste entreprise de rapprochement qui se manifeste grâce à divers programmes d'échanges.

« Voici que l'évolution, si elle a pu nous séparer, nous rapproche maintenant directement. Il s'agit cette fois, non point seulement des sentiments à partager, mais de choses à faire ensemble. »

Charles de Gaulle (1961)

L'élan insufflé par les gouvernements a permis d'établir un réseau multiforme de coopérations. Des alliances stratégiques entre entreprises privées et institutions publiques se multiplient.

Dans le même temps, de multiples accords conjoints sont signés dans le réseau universitaire, en matière de recherche et d'éducation, dans le domaine de la santé et de l'environnement, ou encore dans le secteur culturel et le milieu institutionnel.

••• Charles de Gaulle (1890-1970)

Officier d'infanterie sorti de Saint-Cyr à la veille de la première Guerre mondiale, trois fois blessé, fait prisonnier, Charles de Gaulle a connu l'horreur des tranchées. Esprit novateur, il n'est pas écouté quand, dans les années trente, il propose la formation d'une armée de métier mécanisée et blindée. Pendant l'été 1940, devant l'effondrement de la France, il refuse la défaite face à l'Allemagne nazie, gagne la Grande-Bretagne d'où il lance, le 18 juin 1940, son fameux « Appel » à la résistance. Chef de la « France libre », il veut que soient reconnus, dans le camp allié, les intérêts et la crédibilité de la France. Après la guerre, il assume le pouvoir jusqu'en janvier 1946. Il y revient en 1958 lors de la crise algérienne. Il crée alors la V^e République, octroie l'indépendance à l'Algérie, assure le redressement intérieur de la France, tout en menant une politique étrangère indépendante au sein de l'Alliance atlantique. En juillet 1967, à Montréal, il lance « Vive le Québec libre! ». L'agitation de mai 1968, qui ébranle un instant le régime, puis le « non » de 1969 au référendum relatif à la régionalisation, marquent la fin de sa carrière politique. Il s'éteint, un an plus tard, à Colombey-les-Deux-Églises.



En quarante ans, le Québec a atteint un niveau de développement économique, scientifique et technique analogue à celui de la France, permettant aujourd'hui une coopération bilatérale plus diversifiée, et touchant de nouveaux domaines propres à l'évolution des deux sociétés (aérospatial, technologies de l'information, développement durable, etc.), tout en intensifiant les échanges dans les domaines traditionnels de la coopération.

► La nouvelle alliance

En février 2003, le Premier ministre français Jean-Pierre Raffarin rencontre à l'Hôtel de Matignon le chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale du Québec, Jean Charest, et réitère l'attachement de la France au Québec : « Le Québec doit continuer d'occuper la place qui lui revient au plan international. Les relations franco-québécoises sont appelées à sortir de leur cadre bilatéral. Il y a des actions que nous pourrions mener ensemble dans d'autres pays, où on présenterait la France et le Québec comme les portes d'entrée de l'Europe et de l'Amérique ».

Devenu Premier ministre le 14 avril 2003, Jean Charest accueille alors Jean-Pierre Raffarin au Québec pour une visite officielle de trois jours. Ils font part de leur « volonté commune de sceller une nouvelle alliance franco-québécoise » axée sur le « développement économique et régional », la « création d'emploi » ainsi que sur « la promotion de la diversité culturelle ».

Les deux chefs de gouvernements décident de missions économiques conjointes avec des dirigeants de PME pour développer et

prospecter des marchés en Amérique et en Europe.

Des actions communes sont également organisées à travers le monde pour faire la promotion des études supérieures dans les universités françaises et québécoises.

Les acteurs de la coopération franco-québécoise

► Le dispositif diplomatique

La relation politique franco-québécoise s'exprime à travers un riche dispositif diplomatique. La *Délégation générale du Québec à Paris* (DGQ) et le *Consulat général de France à Québec* en sont les deux moteurs principaux et sont les organes de dialogue entre les deux gouvernements.

D'autres acteurs interviennent également dans le processus diplomatique comme le ministère des Relations internationales du Québec (MRI), qui collabore avec le ministère français des Affaires étrangères (MAE). Tous deux possèdent une Direction de la coopération destinée à fixer les priorités de la coopération.

Ces organes sont en charge d'organiser les rencontres alternées des Premiers ministres français et québécois, qui, selon une tradition instituée en 1977 par les ministres Raymond Barre et René Lévesque, ont lieu tous les ans en alternance en France et au Québec.

Outre les rencontres alternées des Premiers ministres, qui constituent l'élément politique le plus marquant de la relation bilatérale, il existe d'autres formes de coopération

diplomatique, centrées sur des thématiques spécifiques :

- les missions de représentants politiques québécois et français, qui se consultent sur des sujets précis ;
- la *Commission interparlementaire franco-québécoise* (CIFQ), qui instaure un dialogue récurrent entre les assemblées nationales de la France et du Québec sur les plans législatifs, culturels, économiques et techniques ;
- le Groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle.

Des organismes nationaux apportent leur soutien aux travaux de la CIFQ. Ce sont la *Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec la France* (DANRF) au Québec, ainsi que le Groupe d'amitié France-Québec de l'Assemblée nationale et le Groupe interparlementaire France-Québec du Sénat, en France.

► Les acteurs de la coopération

En soutien au dispositif diplomatique, d'autres acteurs nourrissent la coopération franco-québécoise et entretiennent son dynamisme par le biais d'actions concrètes :

- la *Commission permanente de coopération franco-québécoise* (CPCFQ) est le principal instrument de coordination des actions de coopération convenues entre les deux gouvernements ;
- l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) ;
- le *Centre de coopération interuniversitaire franco-québécoise* (CCIFQ) ;
- le *Comité d'action politique franco-québécois* (CAPFQ), qui a pour mandat de créer des liens entre les jeunes issus de diverses formations politiques ;

- la *Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs* (CFQLMC) ;
- les associations *Québec-France* et *France-Québec*, qui ont pour vocation de développer la relation d'amitié privilégiée entre la France et le Québec.

Certains acteurs axent plus spécifiquement leur coopération sous un angle économique :

- le *Groupe franco-québécois de coopération économique* (GFQCE), spécialisé dans la coopération industrielle entre la France et le Québec ;
- la Commission mixte UbiFrance/Québec, organe de soutien financier et logistique aux accords industriels entre la France et le Québec ;
- le *Réseau franco-québécois pour le développement des PME* (RFQD-PME).

Priorités et enjeux de la coopération franco-québécoise

Avec la politique de décentralisation menée en France à partir de 1982, les collectivités territoriales ont acquis une autonomie et des moyens financiers leur permettant de mener une politique régionale de coopération à l'étranger. Cette coopération décentralisée s'inscrit en complément de la coopération entre le Québec et l'État français.

La Délégation générale du Québec (DGQ) a formalisé ces relations par le biais d'accords avec plusieurs collectivités territoriales françaises et l'instauration de plans d'actions avec six régions françaises.

Trois de ces plans d'actions sont

multisectoriels, avec les régions Aquitaine (2000), Poitou-Charentes (1999) et Rhône-Alpes (1996), et trois sont fondés sur la coopération économique avec les régions Alsace (2000), Auvergne (1998) et Nord-Pas-de-Calais (1997).

Avec « l'Acte II de la décentralisation » entrepris en 2003, la coopération décentralisée a pris une importance croissante et est devenue un enjeu d'avenir majeur de la coopération franco-qubécoise. Cette volonté a abouti à la création d'ateliers de réflexion et d'échanges, dans la continuité desquels Jen-Pierre Raffarin et Jean Charest ont décidé de la création d'un fonds franco-qubécois de coopération décentralisée pour soutenir les actions exemplaires.

La France et le Québec dans le monde

Les relations internationales

► Grandes tendances de la politique extérieure française

Depuis la V^e République, la politique

étrangère de la France relève directement du Président de la République. Dès 1958, Charles de Gaulle veille à donner à la France un rôle actif sur la scène internationale tout en lui assurant une certaine indépendance. En 1961, il dote la France de l'arme nucléaire, et en 1967 il choisit de retirer son armée du commandement militaire intégré de l'OTAN, tout en demeurant membre de l'Alliance atlantique.

Ses successeurs continuent de pratiquer une diplomatie propre à la France. Ainsi, Pompidou choisit de multiplier les contacts avec le bloc communiste, contrairement aux vœux des Américains. Au Moyen-Orient, il affirme que les Palestiniens ont aussi droit à un pays. En Europe, il prône le rapprochement entre les deux blocs et le désarmement. Jacques Chirac continue à mener cette politique diplomatique indépendante en opposant son veto à la guerre en Irak, déclenchée par les États-Unis en 2003, quitte à refroidir temporairement ses liens avec ce pays ami. Ces prises de positions n'empêchent pas la France de s'allier aux États-Unis pour des opérations militaires ou politiques ultérieures (lutte contre le terrorisme, aide inter-

••• La doctrine Gérin-Lajoie

En avril 1965, Paul Gérin-Lajoie, alors ministre dans le gouvernement libéral de Jean Lesage, énonce pour la première fois devant le Corps consulaire de Montréal la position officielle du Québec en ce qui concerne son statut en matière de relations internationales :

« Il fut un temps où l'exercice exclusif par Ottawa des compétences internationales n'était guère préjudiciable aux intérêts des États fédérés puisque le domaine des relations internationales était assez bien délimité [...]. Mais de nos jours, il n'en est plus ainsi. Les rapports interétatiques concernent tous les aspects de la vie sociale. C'est pourquoi, dans une fédération comme le Canada, il est maintenant nécessaire que les collectivités membres qui le désirent participent activement et personnellement à l'élaboration des conventions internationales qui les intéressent directement ».

nationale aux pays touchés par le Tsunami en 2004, etc.).

Depuis les années soixante, le couple franco-allemand est devenu un pilier fondamental de la construction européenne. En 1989, la chute du mur de Berlin et la réunification de l'Allemagne consacrent la politique de rapprochement avec les pays de l'Europe orientale lancée sous de Gaulle. Cette politique aboutit à un accord sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'à la suppression des armes tactiques nucléaires sur la scène européenne.

Depuis 1996, la politique de défense française a évolué avec la professionnalisation des armées, la réforme du service national et la baisse des crédits à la défense. La France cherche davantage une collaboration avec l'OTAN ou des pays partenaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

La France maintient toujours des liens de coopération avec ses anciennes colonies, et plus spécifiquement avec les pays d'Afrique. L'aide bilatérale forme la majeure partie de cette coopération. Par l'intermédiaire de l'Union européenne et de l'ONU, la France participe également à une

aide multilatérale. En outre, des accords de coopération avec son ancien empire colonial prévoient une assistance militaire et des transferts en matière de défense.

► Le Québec dans le monde

La constitution canadienne prévoit que la politique extérieure relève du gouvernement fédéral. Mais le Québec est devenu, au fil des ans, un acteur important dans le champ des relations internationales.

Jusqu'en 1960, la politique extérieure canadienne était axée sur l'Angleterre et le Commonwealth britannique. Plusieurs facteurs expliquent cette situation : la domination de l'appareil politique canadien par l'élite anglophone, la persistance de liens politiques forts avec l'Empire britannique, l'absence de liens politiques entre la population francophone canadienne et la France, et l'isolationnisme de la société québécoise.

Au début des années 60, au Québec, les élites francophones manifestent une volonté évidente de se prendre en main : les structures de l'État sont modernisées, les francophones maîtrisent mieux les leviers économiques, l'éducation est plus

••• Une cure de jeunesse pour l'OFQJ

La nouvelle alliance conclue entre la France et le Québec en février 2003 a été l'occasion de confier de nouveaux mandats à l'*Office franco-québécois pour la jeunesse*, avec la signature le 23 mai 2003 d'un nouveau protocole entre les gouvernements français et québécois. Après plus de 35 années d'existence, l'OFQJ continue de « développer les relations entre la jeunesse québécoise et la jeunesse française » et de « favoriser les rencontres et les échanges de jeunes » et ouvre désormais ses portes à la coopération avec des pays tiers.

accessible et le Québec cherche à s'ouvrir au monde. La participation de Québécois à la création d'organismes de coopération internationale, comme l'Association internationale des Journalistes de langue française (1952), l'Union culturelle française (1953), et surtout, l'Association des Universités entièrement ou partiellement de langue française (1961), facilite cette ouverture. Malgré de nombreuses frictions avec le gouvernement fédéral, et grâce à sa complicité avec la France, le Québec va graduellement accroître sa présence et son engagement au plan international.

Signées en 1965, les ententes de coopération franco-québécoise dans les domaines de l'éducation et de la culture ont pour conséquence de faire émerger le Québec sur le plan international. Nées dans la controverse, ces ententes deviennent une véritable assise de la personnalité internationale du Québec et une donnée incontournable de la politique extérieure canadienne.

Au début de 1968, le président Charles de Gaulle favorise la participation du Québec à la Conférence des ministres de l'Éducation des pays francophones à Libreville au Gabon. Le Québec accède alors à un forum international. Cette conférence est suivie de plusieurs autres.

En 1969-1970, l'admission du Québec à l'*Agence de coopération culturelle et technique* (ACCT) consacre son rôle de premier plan au sein de la Francophonie. Enfin, en 1985, son accession au Sommet des chefs d'États et de gouvernement des pays francophones couronne sa percée internationale. Aujourd'hui, le Québec prend une part active dans le

développement de la Francophonie, tout en faisant valoir ses propres intérêts sur la scène internationale.

Afin de poursuivre cet objectif, le Québec a créé dans plusieurs pays un réseau de délégations qui ont pour mission de promouvoir ses intérêts politiques, culturels et économiques. De plus, des représentants du Québec participent aux conférences et aux négociations internationales (comme celles de l'OMC) au sein des délégations canadiennes. Enfin, à titre de gouvernement participant aux instances de la Francophonie, le Québec joue un rôle de premier plan en tant que principal représentant politique des francophones en Amérique du nord. Enfin, à l'échelle planétaire, la France et le Québec (dans l'ensemble canadien) adhèrent aux principes de l'*Organisation mondiale du commerce* (OMC). Sur la base de leurs aires géographiques, les deux États ont aussi conclu des alliances économiques.

La France a entamé depuis longtemps un vaste processus d'intégration économique avec l'Europe, et, plus récemment, le Québec a choisi une voie similaire avec ses voisins nord-américains.

► Le Québec dans l'ALENA

Depuis toujours, les États-Unis sont un partenaire économique privilégié du Québec. Pour preuve, en 2005, plus de 85 % des exportations québécoises hors Canada étaient destinées aux États-Unis.

Afin de créer une structure de coopération économique, le Canada, fortement

appuyé par le Québec, adhère à l'Accord de libre-échange (ALÉ) avec les États-Unis en 1987. Cet accord s'élargit avec l'arrivée du Mexique, pour former, en 1994, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Pour le Québec, ces accords sont majeurs : en soustrayant les entreprises québécoises aux mesures protectionnistes auxquelles les pouvoirs publics américains ont souvent recours, ils offrent un meilleur accès au marché américain.

Le 1^{er} janvier 2004 marque deux anniversaires importants : les 10 ans de l'ALENA, mais surtout les 15 ans de l'Accord de libre-échange (ALÉ) avec les États-Unis.

Vers l'instauration d'une ZLÉA ?

La Zone de libre échange des Amériques (ZLÉA) est un projet proposé par les États-Unis d'instauration d'une zone de libre-échange à l'échelle du continent américain, dont les négociations ont commencé en 1994, et qui devait être ratifié début 2005.

Ce regroupement constituerait le plus grand ensemble commercial au monde : 34 États de l'Alaska au Chili, une population de 783 millions de personnes, 20 % du commerce mondial et 40 % de la richesse mondiale produite.

Cependant, les négociations traversent une période difficile et le projet de ZLEA pourrait se tourner vers une autre forme que celle prévue initialement. Devant l'impossibilité d'arriver à un consensus, l'idée a été retenue que les pays pourraient intégrer la ZLÉA en deux phases, une première où tous les signataires acceptent

des engagements de base, une seconde où n'entrent que ceux qui le souhaitent, quand ils le souhaitent, sur des bases d'accords multilatéraux.

Depuis 2001, des négociations sur le libre-échange sont aussi en cours avec quatre pays d'Amérique centrale (Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua). En plus de démontrer l'engagement du Canada à l'égard de l'hémisphère nord, un tel accord fournit un autre modèle de coopération entre pays développés et pays en développement tout en donnant un élan aux négociations de la ZLÉA.

France et Québec, unis pour la Francophonie

Les relations entre la France et le Québec trouvent leur prolongement dans la grande famille francophone qui réunit, sur la base de leur lien à la langue française, plus de 110 millions d'habitants répartis dans 53 pays, et dont 55 % ont moins de 25 ans. De l'Europe au continent américain et de l'Asie au continent africain, la Francophonie est présente sur tous les continents. Née dans la controverse, soupçonnée au départ d'être une entreprise de néo-colonialisme, la Francophonie prétend, au contraire, établir de nouveaux rapports à partir d'un héritage commun.

► L'organisation internationale de la Francophonie

Dès les années 60 de grands pionniers, tels que les présidents Léopold Sedar-Senghor, Habib Bourguiba, Hammani Diori et le

prince Norodom Sihanouk s'engagent en faveur de la Francophonie.

L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), premier organisme intergouvernemental de la Francophonie, est fondée en 1970 lors de la Conférence de Niamey. Elle devient l'Agence de la Francophonie en 1996, puis l'*Organisation internationale de la Francophonie* (OIF) en 1998.

À partir de 1986, et durant près d'une décennie, la Francophonie s'attelle à organiser son fonctionnement, qui est défini dans la Charte de la Francophonie adoptée en 1996 lors de la conférence ministérielle de Marrakech, et qui s'organise autour de :

- 4 instances institutionnelles : les Sommets francophones, les Conférences ministérielles de la Francophonie, le Conseil permanent de la Francophonie et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;
- 1 opérateur principal : l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), fusionnée avec l'OIF en 2006 ;
- 4 opérateurs directs : l'Agence universitaire Francophone (AUF), l'Association internationale des maires

francophones (AIMF), l'Université Senghor d'Alexandrie et la chaîne de télévision francophone TV5.

Le parlement francophone des jeunes est créé par les chefs d'Etat en 1999 lors du sommet de Moncton (Canada).

► Les secteurs prioritaires de la Francophonie

Les missions de la Francophonie s'articulent autour de quatre priorités :

- la promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique ;
- la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme ;
- l'appui à l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- le développement de la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

► Les défis de la Francophonie

Depuis plus de 20 ans, la Francophonie est unie autour d'une langue commune, le français, mais divisée par les fortes inégalités

••• *TV5, la lucarne de la Francophonie*

Première chaîne de télévision francophone internationale, TV5 diffuse dans 200 pays et touche près de 150 millions de foyers à travers le monde. Créée en 1984 par décision des Sommets francophones et lancée par les télévisions publiques française, belge et suisse, TV5 a d'abord touché les spectateurs européens, tant en Europe francophone que dans des pays fortement câblés, comme les Pays-Bas, l'Allemagne ou les pays scandinaves. En 1986, TV5 est rejointe par un consortium de chaînes du Québec et du Canada. Puis, elle élargit son auditoire aux États-Unis, à l'Amérique latine, aux Caraïbes, à l'Afrique, à l'Asie et au Proche-Orient. TV5 a réussi à se tailler une place dans le club de la télévision satellitaire en offrant une programmation axée essentiellement sur l'information, la culture, le divertissement et la promotion de la diversité culturelle.

En savoir plus...

Les Sommets francophones

La coopération multilatérale francophone prend une direction plus institutionnelle et politique avec les « Sommets francophones », qui réunissent les chefs d'État et de gouvernement tous les deux ans en sommet pour définir les grandes orientations politiques de la Francophonie.

Les grands sommets qui ont marqué la Francophonie :



Abdou Diouf, secrétaire général de la Francophonie.

- 1986 : Sommet de Versailles, France. Quarante et un pays sont représentés à ce sommet et s'attachent à définir des objectifs axés sur la solidarité ;
- 1987 : Sommet de Québec, Québec. La cadence biennale des sommets est établie et deux nouveaux organes de coopération sont créés : l'Université des réseaux d'expression française (UREF) et l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français (IEPF) ;
- 1989 : Sommet de Dakar, Sénégal. Le sommet est axé sur la question de l'éducation et de la formation dans les pays francophones. La France renonce au remboursement de la dette publique qui pèse sur 35 pays d'Afrique ;
- 1991 : Sommet de Paris, France. Il est décidé de « renforcer la dimension politique » de l'organisation francophone ;
- 1993 : Sommet de Grand-Baie, Île Maurice. Les participants posent les bases d'une coopération économique. La coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud sont affirmées. Une résolution commune sur l'exception culturelle est approuvée ;
- 1995 : Sommet de Cotonou, Bénin. Il est orienté sur l'affirmation politique de la communauté francophone sur la scène internationale ;
- 1997 : Sommet de Hanoï, Vietnam. Le sommet aborde la question de la prévention des conflits dans l'espace francophone et du respect des droits de la personne. Première élection du secrétaire général de la Francophonie, pour 4 ans, qui sera Boutros Boutros-Ghali ;
- 1999 : Sommet de Moncton, Nouveau-Brunswick. L'accent est porté sur la jeunesse et la diversité culturelle ;
- 2002 : Sommet de Beyrouth, Liban. Le thème est axé sur le dialogue entre les cultures. Abdou Diouf est élu secrétaire général ;
- 2004 : Sommet de Ouagadougou, Burkina Faso. La solidarité, le développement durable et la jeunesse sont au cœur des débats ;
- 2006 : Sommet de Bucarest, Roumanie. Il est organisé autour du thème de la société informationnelle et du savoir, et plus généralement, de l'éducation ;
- 2008 : Sommet de Québec, Québec.

Plus de renseignements : www.francophonie.org

entre les membres qui la composent. En effet, si les 53 pays francophones produisent un PIB total de plus de 3 300 milliards d'euros, 87,2 % de ce PIB est produit par les 5 membres les plus riches (France, Canada, Québec, Belgique et Suisse). L'existence même de la Francophonie est menacée par ces inégalités car les élites de l'Afrique francophone se tournent de plus en plus vers les réseaux anglais et espagnols (les universités américaines notamment) pour trouver du soutien, mettant ainsi en péril la pérennité de l'enseignement en français.

La Francophonie est également confrontée à un défi identitaire. Pour contrer l'utilisation de plus en plus fréquente de la langue anglaise sur le marché du travail et au sein des institutions internationales (Union européenne, Comité d'organisation des jeux olympiques, etc.), l'OIF s'emploie à développer une vision de la Francophonie plus attractive. Abdou Diouf, secrétaire

général de la Francophonie, espère à l'avenir faire de la Francophonie un nouveau modèle de mondialisation solidaire en opposition avec le modèle individualiste anglo-saxon.

Le 2 décembre 2005, il nomme Clément Duhaime, alors délégué général du Québec à Paris, administrateur de l'OIF.

Un enjeu partagé, le développement durable

Le développement durable est officiellement défini dans le rapport Brundtland (publié en 1987 par les Nations Unies) comme : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins ».

Au-delà des traités et accords internationaux, la France et le Québec mènent depuis une trentaine d'années

••• *Francoffonies, festival des cultures francophones* —

La France rend en 2006 un hommage exceptionnel à la Francophonie dans le cadre d'un festival dédié aux cultures francophones. L'annonce en fut faite par le Président de la République, Jacques Chirac, lors du sommet de la Francophonie de Beyrouth en octobre 2002. L'ambition du Festival est de rendre compte de la vitalité et de la modernité de la francophonie en montrant la qualité et la créativité de ses artistes, écrivains, intellectuels et scientifiques venant des cinq continents à l'invitation de la France pour faire partager leur vision du monde au public le plus vaste.



des politiques nationales en termes de protection de l'environnement et de développement durable.

« Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »

Antoine de Saint-Exupéry

Le Québec s'est doté en 1991 d'un *Comité interministériel sur le développement durable* (CIDD) et en 2000 d'un *Fonds d'action québécois pour le développement durable* (FAQDD) afin de coordonner sa politique provinciale. Il mène également de grands projets environnementaux, parmi lesquels le *Plan d'action Saint-Laurent* (connu sous le nom de Saint-Laurent vision 2000), qui

a permis d'assainir les eaux du principal fleuve du Québec et d'y sauvegarder sa biodiversité ou encore le *Plan global d'efficacité énergétique* de Hydro-Québec qui vise une réduction de 2 % de la consommation d'électricité d'ici 2011.

Au niveau fédéral, le Canada mène également des projets de développement durable avec d'autres pays proches. À titre d'exemple, la gestion de l'eau douce en Amérique du Nord dépend de la Commission de coopération environnementale, créée en 1993 par le Canada, le Mexique et les États-Unis. Environnement Canada et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au

• • • Une prise de conscience mondiale

En 1971, un regroupement d'experts, le *Club de Rome*, alarme les chefs d'État de la surexploitation des ressources naturelles. Un sommet mondial de la Terre est organisé en 1972 à Stockholm et permet de placer pour la première fois les questions écologiques au rang des préoccupations internationales. Il en découlera la création du *Programme des Nations Unies pour l'Environnement* (PNUE) ainsi que le *Programme des Nations Unies pour le Développement* (PNUD).

En 1992, plus de 100 chefs d'État et de gouvernement et plus de 1 500 ONG participent au sommet de la Terre qui a lieu à Rio de Janeiro. La signature de la Déclaration de Rio marque le début d'une lutte mondiale accrue dans 4 domaines : les climats, la désertification, les forêts et la biodiversité. Sont également adoptés plusieurs traités et engagements : le programme « Action 21 », la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la lutte contre la désertification et la Déclaration sur la gestion, la conservation et le développement durable des forêts. Le sommet de Rio de Janeiro donnera directement naissance au protocole de Kyoto, traité international proposant un calendrier de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Négocié au Japon en 1997, il est arrêté en 1999 et ratifié par 141 pays, et mis en vigueur à partir de 2005.

À l'heure actuelle, on estime qu'il existe plus de 500 traités internationaux relatifs à l'environnement dont plus de 300 ayant un caractère régional. L'inventaire des accords multilatéraux dans le domaine de la protection de l'environnement montre que ce thème constitue désormais l'un des axes majeurs des engagements multilatéraux.

niveau provincial, gèrent les politiques environnementales.

En France, dès 1971 est créé un ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement, qui deviendra par la suite le ministère de l'Écologie et du Développement durable. La protection de l'environnement a été inscrite dans la Constitution française avec l'adoption de la Charte de l'environnement en 2003.

Le ministère coordonne également plusieurs structures :

- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), créée en 1990 pour regrouper plusieurs agences spécialisées dans la récupération et l'élimination des déchets (1976), la qualité de l'air (1981) et la maîtrise de l'énergie (1982). Cette agence gouvernementale agit par l'intermédiaire de 26 directions régionales de l'environnement (DIREN) ;

- le Comité interministériel de développement durable (CIDDD), organisme créé en 2003 qui se substitue à trois anciennes instances : le Comité interministériel de l'environnement (CIEN), la Commission interministérielle de lutte contre l'effet de serre (CIES) et le Comité interministériel de prévention des risques naturels majeurs (CIPRNM) ;

- le Conseil national du développement durable (CNDD) ;

- le Comité permanent des hauts fonctionnaires du développement durable (CPHFDD).

Il existe également une politique environnementale européenne ainsi qu'une Agence européenne pour l'environnement (AEE) ayant pour but de coordonner les différentes stratégies européennes dans ce domaine.

Sous l'impulsion du Premier ministre, la France cherche aujourd'hui à se

••• ÉquiTerre

Co-fondé en 1993 par Laure Waridel, une sociologue spécialisée en développement international et en environnement, *ÉquiTerre* est une association pionnière dans le domaine du commerce équitable et de la consommation responsable au Québec.

« *ÉquiTerre* s'est donné pour mission de contribuer à bâtir un mouvement citoyen en prônant des choix individuels et collectifs à la fois écologiques et socialement équitables. À travers ses quatre programmes (agriculture écologique, commerce équitable, transport écologique et efficacité énergétique), l'organisme a développé des projets qui permettent au citoyen et au "consomm'acteur" de poser des gestes concrets qui auront une incidence positive sur l'environnement et la société. »



Principales politiques menées par la France et le Québec dans le domaine environnemental

Politique française	Politique québécoise
<i>Développement durable</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • 1999 : <i>loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire</i> ; • 2000 : <i>Code de l'environnement</i> ; • 2003 : <i>Stratégie nationale de développement durable (SNDD)</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1987 : <i>Nouveau Cap environnemental du Québec</i> ; • 1988 : création de la <i>Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie</i> ; • 1996 : nouvelle politique énergétique baptisée <i>L'énergie au service du Québec : une perspective de développement durable</i> ; • 1998 : <i>Stratégie québécoise de développement durable</i> ; • 2004 : <i>Plan de développement durable du Québec</i>.
<i>Protection de l'air</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • 2000 : <i>Programme national de lutte contre les changements climatiques</i> ; • 2003 : <i>Programme de réduction des émissions d'oxyde d'azote et de composés organiques volatils (COV)</i> ; • 2004 : <i>Plan Climat</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1996 : <i>Plan d'action québécois de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques</i> ; • 2000 : <i>Plan d'action québécois sur les changements climatiques</i>.
<i>Protection de l'eau</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • 1964 : création du <i>Comité national de l'eau (CNE)</i> ; • 1992 : <i>loi sur l'eau</i> ; • 2000 : création de six <i>Agences de l'eau</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • 2002 : <i>Politique nationale de l'eau au Québec</i>.

Politique française	Politique québécoise
<i>Protection de la biodiversité</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • 1976 : loi sur la protection de la nature ; • 1992 : directives européennes Habitats sur la biodiversité et Oiseaux. Les zones à protéger forment le réseau européen Natura 2000 ; • 2002 : Protocole de Carthagène signé par l'UE sur la prévention des risques biotechnologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1996 : Stratégie et Plan d'action sur la biodiversité ; • 2004 : Stratégie et plan d'action québécois sur la diversité biologique.

doter d'un « Kyoto plus », affirmant ainsi sa volonté d'aller plus loin que les obligations du protocole de Kyoto, et surtout de placer la France parmi les acteurs majeurs du développement durable.

Pour cela, la France dispose désormais de deux fonds d'intervention destinés, d'une part, au développement des zones Natura 2000 (zones sous protection européenne) et, d'autre part, à la réduction des effets de serre à l'étranger. Le dispositif comporte également la mise en place d'outils de sensibilisation des différents acteurs, comme la création de la *Semaine du développement durable*, visant à mobiliser et encourager les particuliers, associations, entreprises ou administrations à présenter des

engagements volontaires et pérennes au service du développement durable ou encore la mise en place d'États généraux des entreprises et du développement durable.



Les naufrages de pétroliers : des conséquences catastrophiques sur les écosystèmes.

